



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/143  
23 mars 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 20 de l'ordre du jour provisoire

RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Rapport de la Présidente de la septième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, Mme Katarina Tomasevski, présenté conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme

1. Comme suite à la recommandation du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission visant à ce que les rapporteurs spéciaux continuent de suivre de près les travaux en cours à l'Assemblée générale sur un éventuel code de conduite des experts en mission (E/CN.4/2000/112 et décision 2000/109, annexe, par. 11), la septième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, qui s'est tenue à Genève du 5 au 9 juin 2000, a examiné l'évolution de la situation et a décidé que la Présidente continuerait à suivre les faits nouveaux concernant le projet de code de conduite et ferait rapport sur ses activités à la huitième réunion annuelle et que la huitième réunion annuelle se pencherait également sur la question de l'examen du projet de principes directeurs à l'intention des rapporteurs spéciaux et de sa fusion avec le Manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux (E/CN.4/2001/6, par. 105 j) et k)).

2. Dans sa résolution 55/221 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un complément d'information sur la question de savoir si le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission garantirait l'impartialité, la neutralité et l'objectivité des fonctionnaires concernés, et l'a prié d'engager des consultations sur le projet de règlement concernant ses incidences éventuelles sur l'indépendance des experts en mission qui sont élus par l'Assemblée générale ou par un de ses organes subsidiaires.

3. Le 29 janvier 2001, la Présidente a été priée par le Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion de transmettre les observations des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs. Dans sa réponse datée du 4 février 2001, faisant observer que la huitième réunion annuelle se tiendrait du 18 au 22 juin 2001, elle a demandé que les observations puissent être communiquées après la réunion. Elle a également sollicité des éclaircissements, des renseignements de caractère général et l'envoi de la documentation nécessaire à l'examen par les rapporteurs spéciaux du projet de règlement.

4. Dès qu'une réponse aura été reçue du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, les rapporteurs spéciaux commenceront l'examen du projet de règlement, transmettront leurs observations comme ils en ont été priés et tiendront la Commission des droits de l'homme informée de tous faits nouveaux l'intéressant.

-----